

AIDE-MÉMOIRE SUR LES ASSURANCES-MALADIE DE SOINS.

FAVORIT CASA, FAVORIT MEDICA, FAVORIT MEDPHARM, FAVORIT SANTE, FAVORIT TELMED, FAVORIT MULTICHOICE, FAVORIT BESTCARE et STANDARD
Édition 2024

N'hésitez pas à conclure pour votre personnel l'assurance-maladie de soins légale STANDARD ou les variantes alternatives FAVORIT CASA, FAVORIT MEDICA, FAVORIT MEDPHARM, FAVORIT SANTE, FAVORIT TELMED, FAVORIT MULTICHOICE et FAVORIT BESTCARE. Si votre entreprise est située dans une région relevant d'un Centre de santé Medbase ou d'un cabinet partenaire de SWICA, il est conseillé d'opter pour la variante FAVORIT SANTE/FAVORIT BESTCARE, selon l'aide-mémoire séparé. Les variantes FAVORIT CASA, FAVORIT MEDICA, FAVORIT MEDPHARM, FAVORIT MULTICHOICE et FAVORIT TELMED sont intéressantes pour les personnes assurées dans les cantons sans Centre de santé; les modalités sont réglées dans les aide-mémoire séparés. Ces offres s'adressent particulièrement, entre autres, aux personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée. La procédure est conçue spécialement pour les exigences spécifiques du secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Les avantages les plus marquants sont:

- › la simplicité dans la procédure des déclarations d'entrée et de sortie;
- › l'encaissement collectif des primes par l'entremise de l'employeur;
- › la Carte de services très pratique.

MARCHE À SUIVRE POUR LA PROCÉDURE D'ENTRÉE ET DE SORTIE

ENTRÉE

1. La personne employée qui, lors de son entrée en service, n'a pas d'assurance-maladie de soins conformément à la LAMal sera annoncée à l'aide du formulaire «Déclaration d'entrée» à SWICA.
2. Le formulaire dûment rempli et signé par la personne employée tout comme par l'employeur sera adressé immédiatement à SWICA.
3. SWICA remet la police d'assurance correspondante à l'entreprise qui doit la transmettre à la personne employée.
4. La prime sera déduite du salaire de la personne employée.
5. SWICA établit mensuellement la facture des primes pour l'entreprise en joignant une liste des personnes employées assurées. Les primes doivent être payées dans le délai d'un mois.

SORTIE

1. Une sortie de l'entreprise (cessation des rapports de travail) doit être annoncée aussitôt que possible à SWICA, en utilisant le formulaire rose «Déclaration de sortie».
2. Si l'avis de sortie a été envoyé trop tardivement, la prime de la personne employée sortie continue à être facturée. Une correction ne peut être faite que le mois suivant.
3. Conformément aux dispositions légales (LAMal), la personne employée sortie continue à être assurée auprès de SWICA si elle est toujours domiciliée en Suisse. L'employeur informe la personne employée de la continuation de l'assurance en tant que personne assurée individuelle. La nouvelle police d'assurance et les factures de primes seront envoyées directement à la personne assurée à son adresse privée. Lors de son passage, SWICA offre à la personne assurée la possibilité de conclure des assurances complémentaires.

MARCHE À SUIVRE EN CAS DE MALADIE

CARTE D'ASSURANCE

Les clientes et clients SWICA reçoivent avec la police d'assurance une carte d'assurance très pratique de format d'une carte de crédit. Elle leur permet de s'identifier comme personnes assurées de SWICA auprès des médecins, des pharmacies et des hôpitaux.

TRAITEMENT MÉDICAL

Le remboursement des prestations d'assurance s'effectue d'après les règlements cantonaux.

PHARMACIE

La carte d'assurance permet également le retrait de médicaments.

HÔPITAL

L'assurance des soins STANDARD et les variantes alternatives FAVORIT CASA, FAVORIT MEDICA, FAVORIT

MEDPHARM, FAVORIT SANTE, FAVORIT TELMED, FAVORIT MULTICHOICE et FAVORIT BESTCARE couvrent l'hospitalisation en division commune des hôpitaux de la liste des hôpitaux du canton de domicile ou d'implantation selon le tarif du canton de domicile.

EXISTE-T-IL UN BESOIN EN ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES?

La solution de la Fédération des assurances de soins FAVORIT CASA, FAVORIT MEDICA, FAVORIT MEDPHARM, FAVORIT SANTE, FAVORIT TELMED, FAVORIT MULTICHOICE, FAVORIT BESTCARE et STANDARD ne comprend, pour des raisons d'utilité, que la couverture de base légale. S'il y a toutefois un besoin en assurances complémentaires (avec des prestations d'assurance plus étendues), il y a lieu de s'adresser à SWICA.

En complément au présent aide-mémoire, les Conditions générales d'assurance et les Conditions spéciales respectives de SWICA sont applicables.

SWICA ORGANISATION DE SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

Römerstrasse 37
8401 Winterthour
Tél. 052 244 22 33
swica@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE

BELLINZONE

Viale Stazione 28a
6500 Bellinzone
Tél. 091 821 45 45
bellinzona@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE

BERNE

Monbijoustrasse 16
3001 Berne
Tél. 031 388 11 44
bern@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE

LAUSANNE

Boulevard de Grancy 39
1001 Lausanne
Tél. 021 619 48 48
lausanne@swica.ch

DIRECTION RÉGIONALE

WINTERTHOUR

Zürcherstrasse 31
8401 Winterthour
Tél. 052 224 58 58
winterthur@swica.ch